



Demande d'examen au cas par cas

Restructuration du secteur débutant du Margérialaz – Aillons 1400



Date : janvier 20

N° affaire : 20191545

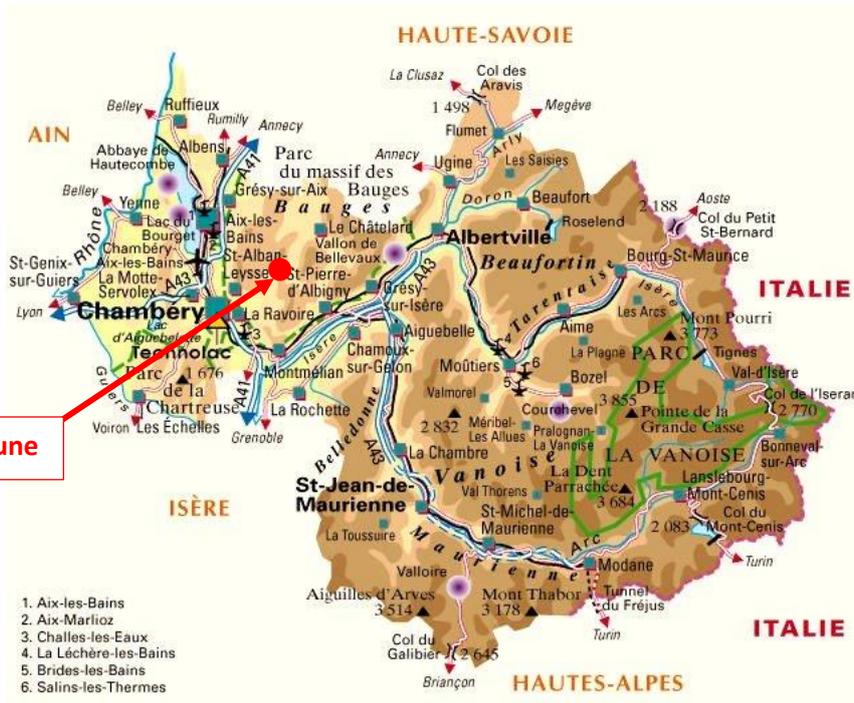
N° Ref : 20TEC0012A

SOMMAIRE

1. Le site.....	3
2. Le projet.....	4
2.1. Contexte et objectif du projet	4
2.2. Présentation générale du projet	5
2.2.1. Consistance de l’opération	5
2.2.2. Quantitatifs du projet	5
2.2.3. Planning	6
2.3. Positionnement réglementaire du projet.....	6
2.3.1. Code de l’environnement	6
2.3.2. Loi sur l’eau.....	6
2.3.3. Code forestier	6
2.4. Plan masse	7
3. Contexte réglementaire	9
3.1. Urbanisme	9
3.2. Les risques naturels	10
3.2.1. Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles	10
3.2.2. CLPA.....	10
3.3. Les zonages environnementaux	10
3.3.1. Les zonages d’inventaires.....	10
3.3.2. Les zonages réglementaires	11
4. Contexte paysager	12
4.1. Vue éloignée	12
4.2. Vue rapprochée	13
4.2.1. Vues estivales	13
4.2.2. Vues hivernales.....	15
5. Contexte humain	17
5.1. Sylviculture	17
5.2. Agriculture	19
5.3. Patrimoine	21
6. Contexte abiotique	22
6.1. Hydrographie	22
6.2. Ressources en eau.....	22
6.3. Captage.....	22
7. Contexte biotique	23
7.1. Habitats naturels	23
7.2. Flore.....	23
7.3. Faune	23
7.4. Les continuités écologiques.....	24
7.4.1. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).....	24
8. Variantes.....	25
9. Effets cumulés	26
10. Les Mesures.....	27
10.1. Les mesures d’évitement.....	27
10.1.1. ME1 : Concertation avec les agriculteurs de la zone.....	27
10.2. Les mesures de réduction.....	27
10.2.1. MR1 : Revégétalisation des zones terrassées.....	27
11. Conclusion	28

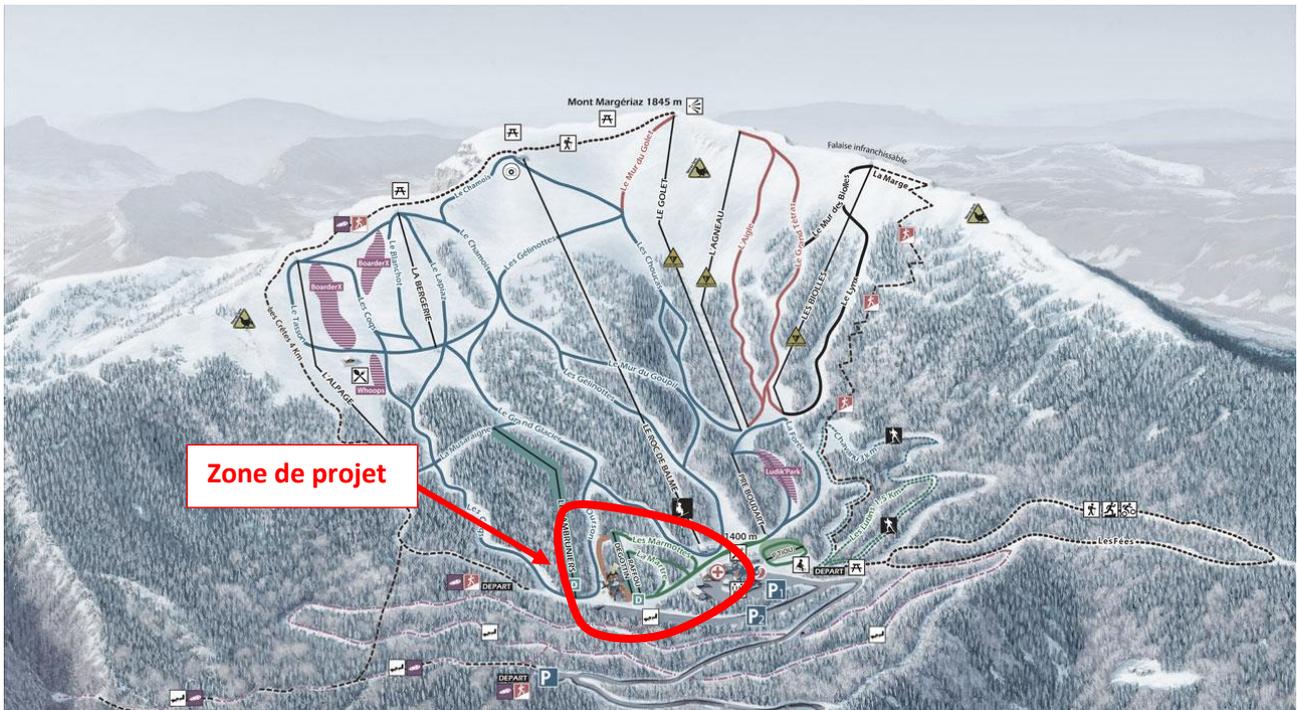
1. LE SITE

Le secteur de projet est situé sur le domaine Margériaz- Aillons 1400, sur la commune d’Aillons-le-Jeune dans le massif des Bauges en Savoie (73).

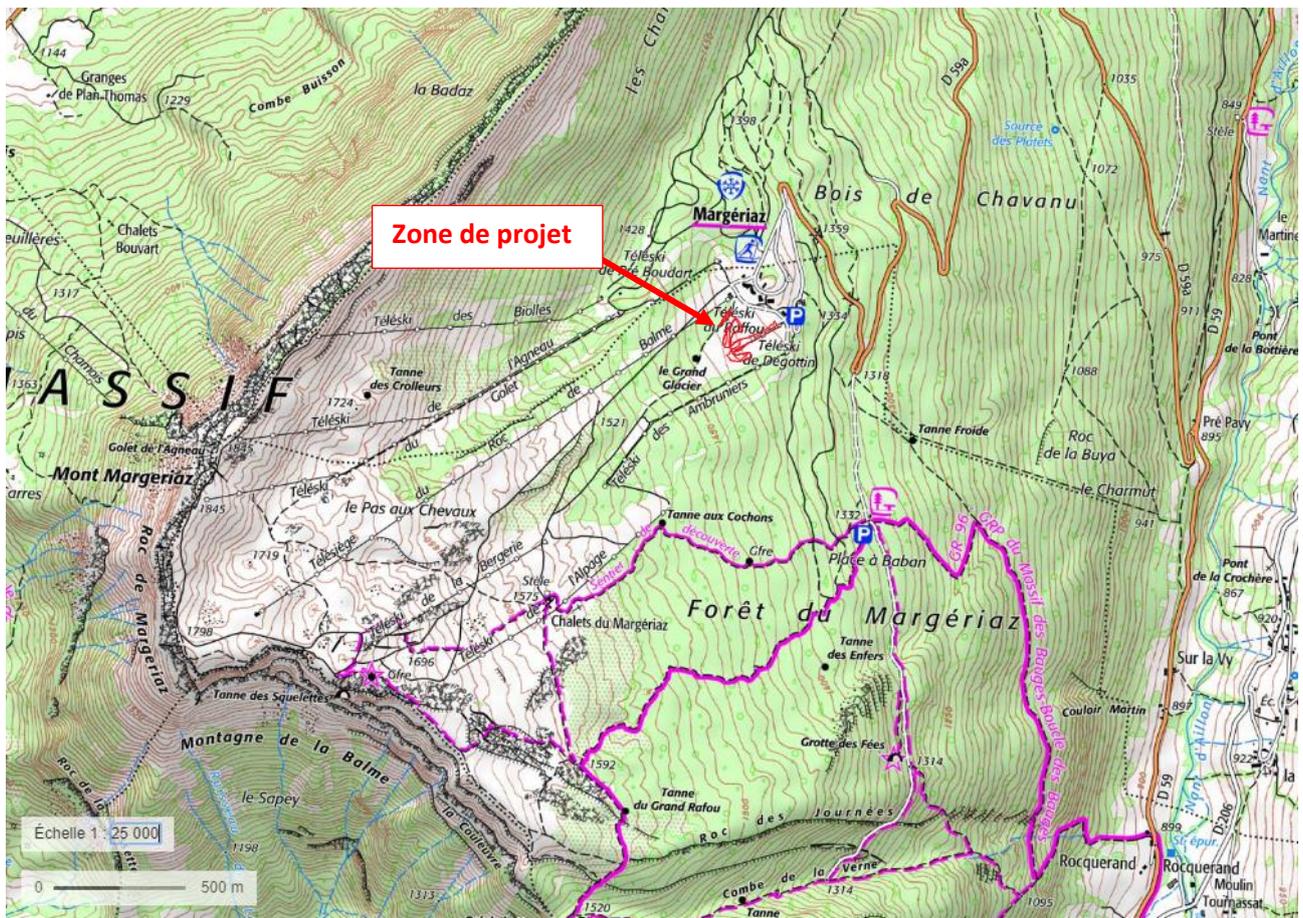


LOCALISATION DE LA COMMUNE D’AILLON-LE-JEUNE EN SAVOIE

Plus précisément sur le domaine Margériaz-Aillons 1400 au niveau du front de neige.



LOCALISATION DE LA ZONE DE PROJET SUR LE PLAN DES PISTES



LOCALISATION DE LA ZONE DE PROJET (EN ROUGE) SUR LA CARTE TOPOGRAPHIQUE IGN 1/25000

2. LE PROJET

2.1. CONTEXTE ET OBJECTIF DU PROJET

La station de Aillon 1400 / Margériaz est un site idéal pour l'apprentissage du ski alpin, grâce à des pentes naturellement faciles (niveau vert / bleu). Le secteur débutant au pied de pistes, faisant l'objet d'un forfait spécial, est composé d'un tapis roulant au Nord du parking, et des deux téléskis à perches fixes de Raffou et Dégotin sur la partie Sud du front de neige.

L'étude générale engagée sur les orientations à donner au domaine skiable a identifié le besoin d'augmenter la capacité et de rénover cet espace débutant, dont les téléskis datent de 1981 et ne répondent plus à la demande actuelle de la clientèle.

Profitant de ce remplacement, la station souhaite également revoir l'organisation des flux sur ce secteur afin de créer une véritable zone de ski tranquille close et sécurisée pour les débutants.

Enfin, la mise en place d'un tapis permet d'imaginer de nouvelles pratiques sur la zone en plus du ski, notamment la création d'une piste de luge de long de l'appareil, ainsi que la mise en valeur de la piste ludique « Karst ».

Ainsi les objectifs du projet sont :

- Amélioration de l'espace débutant actuel pour plus de confort et de sécurité pour la clientèle
- Rationalisation des appareils (remplacement des 2 téléskis par un unique tapis),
- Optimisation des pistes (meilleure utilisation et suppression des croisements accidentogènes).
- Diversification d'activités par la création d'une piste de luge, l'amélioration de la piste ludique Karst

2.2. PRESENTATION GENERALE DU PROJET

2.2.1. Consistance de l'opération

Le projet de réaménagement de restructuration du secteur débutant du Margérial – Aillons 1400 prévoit :

- Le remplacement des téléskis Raffou et Dégotin par un unique tapis roulant couvert
- L'élargissement du départ de la piste ludique « karst »
- La reprise des pistes débutant du secteur pour caler au nouveau tapis
- La mise en place le long du tapis d'une piste de luge servant également de piste d'évacuation du tapis en cas de panne / secours
- La mise en place d'un petit local de stockage au pied du tapis

L'objectif général des travaux de pistes est d'optimiser la desserte du secteur aujourd'hui desservi par deux téléskis arrivant à des niveaux différents. Les travaux réalisés principalement à l'arrivée du tapis ont ainsi pour objectif de raccorder la nouvelle arrivée aux pistes existantes, en gardant à l'esprit le caractère très débutant du secteur : pistes larges, faible pente et éviter les croisements. Le projet prévoit ainsi de réviser les flux actuels pour supprimer l'accès vers la piste Grand Glacier source d'insécurité et anxiogène pour les débutants.

2.2.2. Quantitatifs du projet

Le projet présenté consiste en des travaux de terrassement réalisés en déblais / remblais (sans apport de matériaux depuis et vers le site de projet). Les quantités estimées au stade de l'avant-projet sont récapitulées dans le tableau suivant :

surface de terrassement	11 000 m²
surface de défrichement	4 700 m²
volume D/R	4800 m³
Hauteur max des affouillements / exhaussements	-3,2m / + 4,6m

2.2.3. *Planning*

Au regard de l'ampleur des travaux, une réalisation en 3 mois est envisagée :

- Réalisation des terrassements, fond de forme du tapis : 1 mois
- Montage du tapis : 1,5 mois
- Finition des terrassements 1 mois (en parallèle du montage du tapis)

L'objectif étant de mettre en œuvre l'espace pour l'ouverture de la saison d'hiver 2020/2021.

2.3. POSITIONNEMENT REGLEMENTAIRE DU PROJET

2.3.1. *Code de l'environnement*

Au regard des rubriques suivantes de l'annexe du R122-2 du Code de l'environnement le projet est concerné par les rubriques suivantes :

CATEGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas
43. Pistes de ski, remontées mécaniques et aménagements associés	b) Pistes de ski (y compris les pistes dédiées à la luge lorsque celles-ci ne comportent pas d'installation fixes d'exploitation permanente) d'une superficie supérieure ou égale à 2 hectares en site vierge* ou d'une superficie supérieure ou égale à 4 hectares hors site vierge.	<p>b) Pistes de ski (y compris les pistes dédiées à la luge lorsque celles-ci ne comportent pas d'installation fixes d'exploitation permanente) d'une superficie inférieure à 2 hectares en site vierge* ou d'une superficie inférieure à 4 hectares hors site vierge</p> <p>► Le projet prévoit l'aménagement de 1,1 ha de pistes hors site vierge</p>
Le projet, qui prévoit le terrassement d'une surface de 1,1 ha de site non vierge, est soumis à la procédure de demande d'examen au cas par cas.		

2.3.2. *Loi sur l'eau*

La zone de projet n'impacte pas directement une zone humide ou un cours d'eau.

Le projet n'est pas soumis à la procédure loi sur l'eau.

2.3.3. *Code forestier*

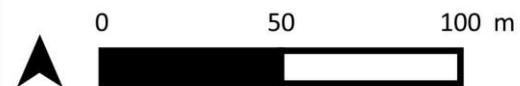
Le projet prévoit la coupe de 0,47 ha de boisements fragmentés dans la forêt communale d'Aillon-le-Jeune.

Le projet nécessite donc une autorisation de défrichement au titre du code forestier.



Projet de restructuration du secteur débutant

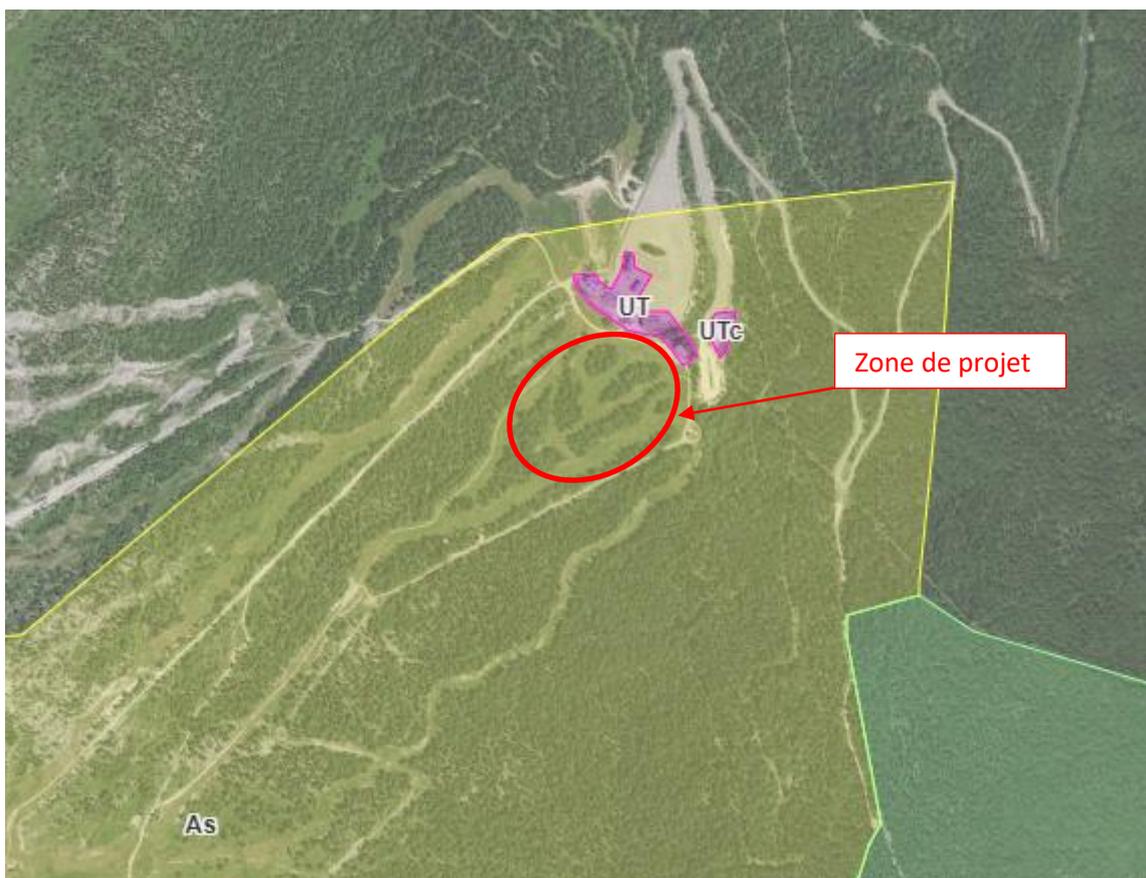
DATE: 01/2020 SOURCE: MDP N° AFFAIRE: 20191545



3. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

3.1. URBANISME

La commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 09/06/2015.



La zone de projet est concernée par le zonage As « zone qui délimite les terrains agricoles sur lesquels la pratique du ski est autorisée ».

Article A2 – Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Dans le secteur As sont autorisées :

- Les constructions, travaux et installations nécessaires au fonctionnement et à l'exploitation du domaine skiable.

Le projet constitue des travaux et installations nécessaires au fonctionnement du domaine skiable. Il est donc compatible avec le PLU.

3.2. LES RISQUES NATURELS

3.2.1. Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles

La commune ne dispose pas de PPRN.

3.2.2. CLPA

Source : CLPA

La carte de localisation des Phénomènes d'Avalanche (CLPA) permet d'identifier l'ensemble des couloirs avalancheux présentant un risque sur les territoires.

D'après la CLPA, la zone d'étude n'est pas concernée par un risque d'avalanche.

3.3. LES ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

3.3.1. Les zonages d'inventaires

3.3.1.1. Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont des inventaires des espaces naturels terrestres remarquables du territoire français. Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

Il existe deux types de ZNIEFF :

- **Les ZNIEFF de type I**, de superficie réduite, sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rares ou menacés, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire ; ce sont des espaces d'un grand intérêt fonctionnel pour le fonctionnement écologique local.
- **Les ZNIEFF de type II** sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

L'ensemble de la station Margéraz-Aillons 1400 est concernée par :

Code	Nom	Superficie (Ha)
Znieff de type I		
73060008	Plateau du Margéraz	2227
Znieff de type II		
7306	Chainons occidentaux des Bauges	16372

La zone de projet est concernée par la Znieff de type I « Plateau du Margériaz » et la Znieff de type II « Chainons occidentaux des Bauges ».

3.3.1.2. Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux

Aucune ZICO n'est présente à proximité de la zone de projet.

3.3.2. Les zonages réglementaires

3.3.2.1. Parc régional des Bauges

La zone de projet se situe en plein cœur du parc régional des Bauges.

3.3.2.2. Natura 2000

La constitution du réseau Natura 2000 repose sur la mise en œuvre de deux directives européennes : les directives « oiseaux » et « habitats ». Son objectif est la conservation, voire la restauration d'habitats naturels et d'habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage, et d'une façon générale, la préservation de la diversité biologique.

Ce réseau est constitué de :

- **Zones de Protection Spéciales (ZPS)**, désignées au titre de la directive européenne 79/409/CEE « Oiseaux » du 2 avril 1979, proposés pour la France.
- **Sites d'intérêts communautaires (SIC)** puis **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** désignées au titre de la directive 92/43/CEE « Habitats, Faune, Flore » du 21 mai 1992 proposés pour la France.

La zone de projet n'est pas concernée par des sites Natura 2000. Le site le plus proche est le Mont Colombier (N°FR8212015) qui se situe à plus de 2,5 km.

Au vu de son éloignement des sites Natura 2000, le projet n'aura aucun effet sur ces zonages.

3.3.2.3. Autres zonages réglementaires

La zone de projet n'est pas concernée par d'autres zones réglementaires.

4. CONTEXTE PAYSAGER

4.1. VUE ELOIGNEE

La zone de projet se situe sur le front de neige de la station de Margériaz- Aillon 1400.

La station est visible depuis quelques points de vue éloignés tels que des sommets alentour.

Depuis la dent d'Arclusaz, seulement le haut de la station est visible et donc pas la zone de projet.

Depuis le Mont Colombier, le domaine skiable ainsi que la zone de projet est visible. En vue éloignée, l'effet le plus prégnant sera dû au défrichement. Cependant, la zone de projet est déjà marquée par la fragmentation du boisement. Le projet n'engendre pas de nouvelle discontinuité dans le boisement. Seules des lisières seront défrichées afin d'agrandir les pistes déjà existantes.

Les effets du projet sur le grand paysage peuvent donc être qualifiés de faibles.



VUE SUR LA ZONE DE PROJET DEPUIS LE MONT COLOMBIER, GOOGLE EARTH

4.2. VUE RAPPROCHEE



LOCALISATION DES POINTS DE VUE RAPPROCHES

4.2.1. Vues estivales





La zone de projet est marquée par la présence du domaine skiable (piste et lisière forestière). Il est important de noter que le projet consiste au démontage de deux téléskis et cabanes pour les remplacer par un tapis avec un bâtiment beaucoup moins impactant visuellement.

Les effets des travaux sur les points de vue rapprochés seront temporaires car suite aux travaux, les surfaces terrassées seront revégétalisées.

4.2.2. Vues hivernales

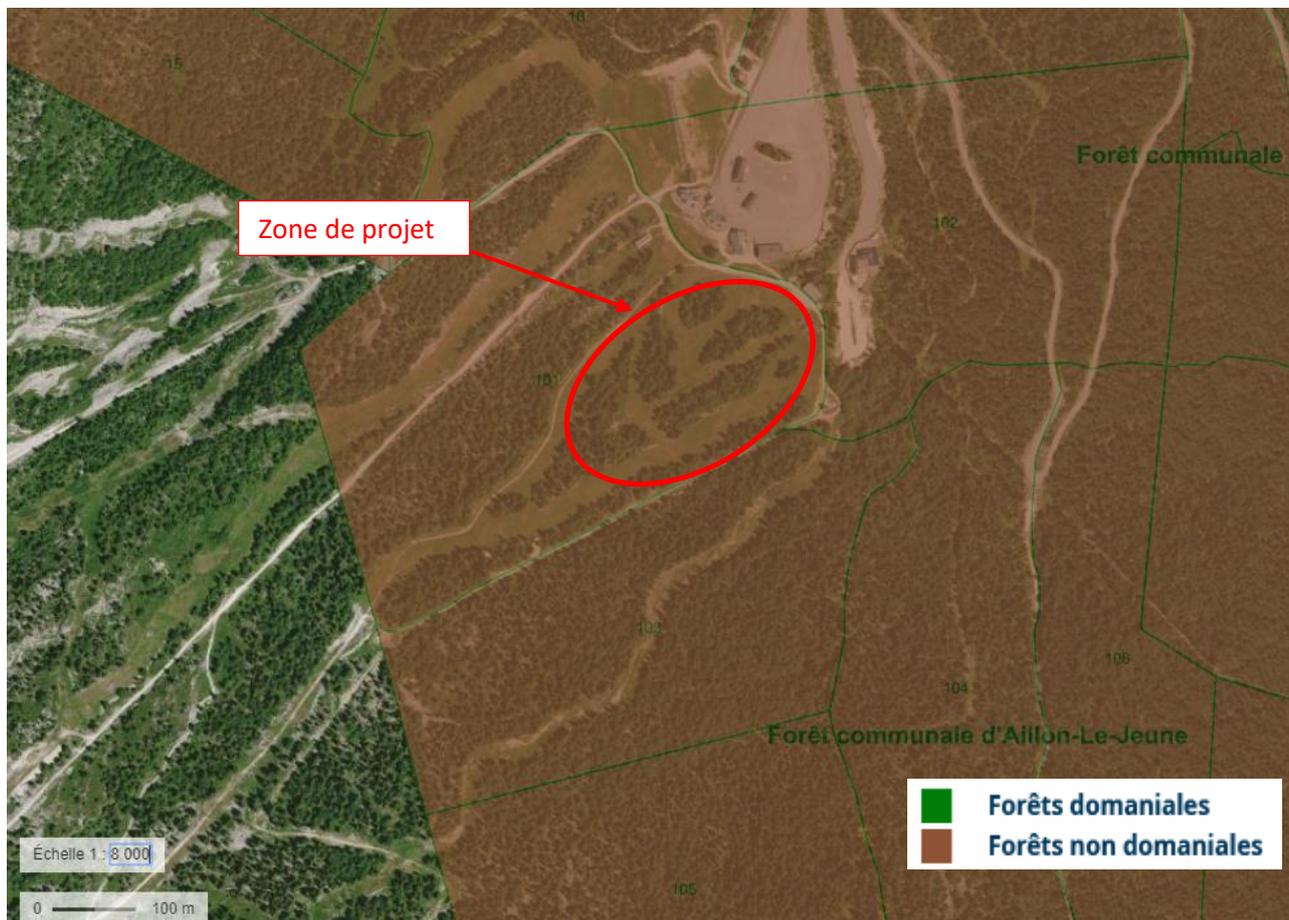




5. CONTEXTE HUMAIN

5.1. SYLVICULTURE

Source : Géoportail



LOCALISATION DES FORETS COMMUNALES SOURCE

Le projet est situé dans la forêt communale d'Aillon-le-Jeune. Il se trouve au niveau de pistes existantes (absence de boisement) et sur des massifs boisés isolés déjà fragmentés par la présence du domaine skiable.

Le projet consiste en la reprise de pistes existantes dont certaines seront agrandies pour des questions de sécurité. Le défrichage représente une surface de 0,47 ha.

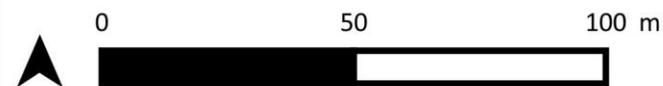
Voir la cartographie ci-dessous.

Le projet engendre le défrichage de 0,47 ha dans la forêt communale d'Aillon-le-Jeune. Une demande d'autorisation de défrichage sera donc déposée dans le cadre de ce projet.



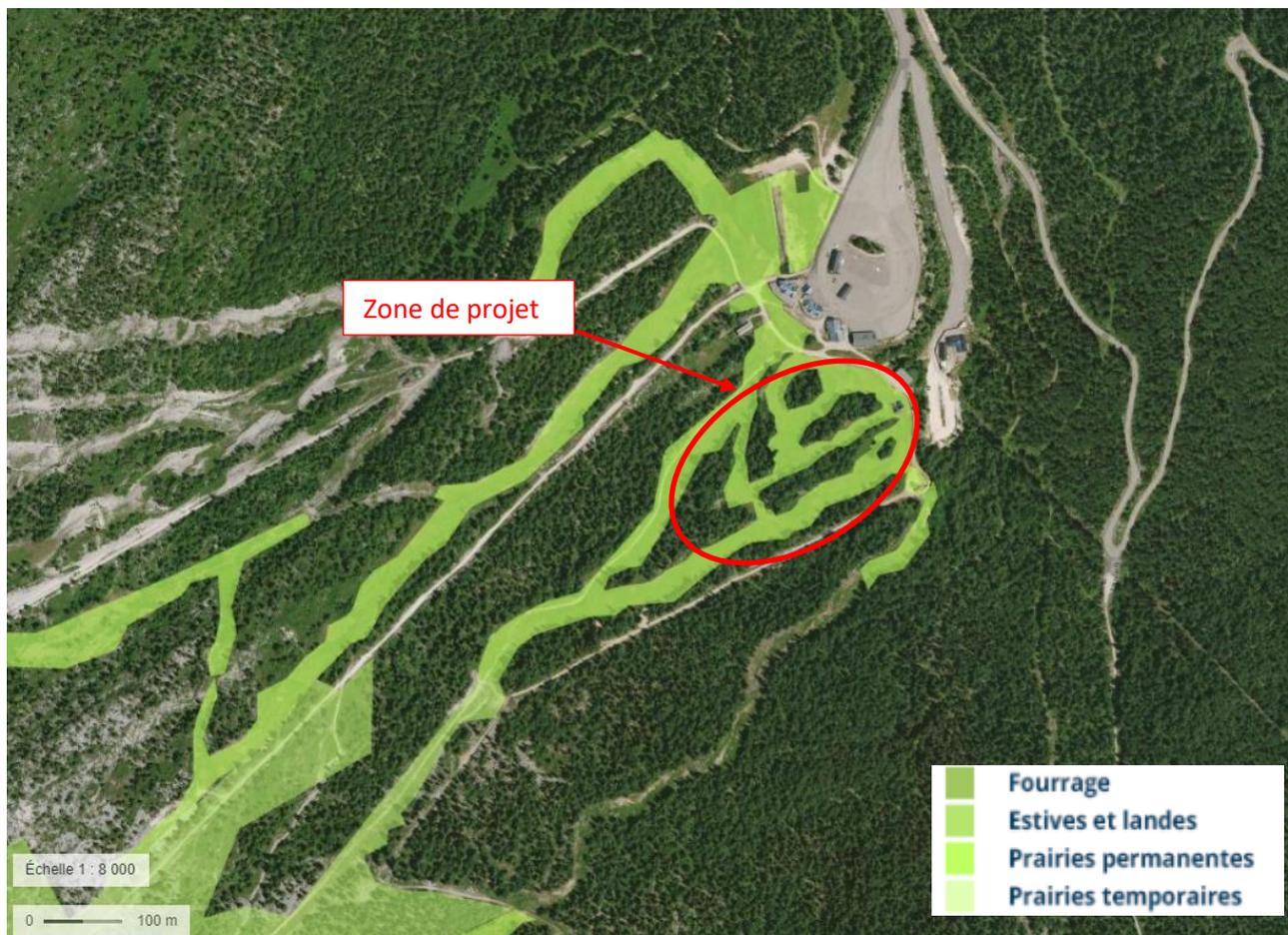
Effets du projet sur la sylviculture

DATE: 01/2020 SOURCE: MDP N° AFFAIRE: 20191545



5.2. AGRICULTURE

Source : Observatoire des territoires de Savoie / Géoportail

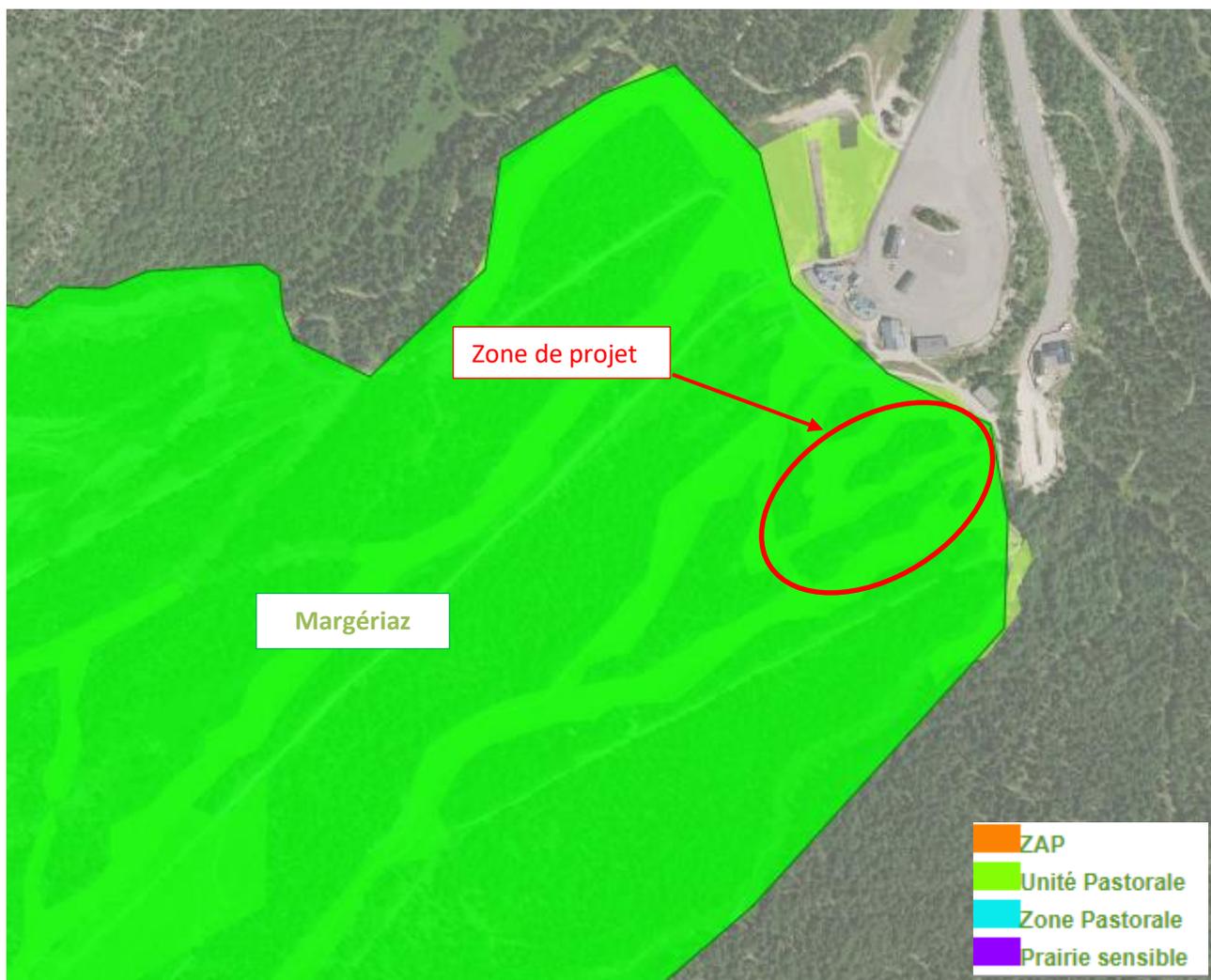


EXTRAIT DU REGISTRE GRAPHIQUE (2017) – GEOPORTAIL

Les travaux sont concernés par des terres à usages agricoles. En effet, ils se situent dans l'unité pastorale « la Margérianz ». Voir la cartographie page suivante.

Le projet peut engendrer un dérangement des activités agricoles et une diminution temporaire des terres utilisées pour l'agriculture sur le domaine. A noter que le projet ne bloque pas l'accès des troupeaux en haut de la station. Les effets sur l'agriculture sont qualifiés de modérés.

Une concertation devra être effectuée avec les agriculteurs de la zone de projet. L'emprise des terrassements, qui sera revégétalisée, retrouvera sa fonction agricole les années suivantes. Voir la partie « Les mesures ».



LOCALISATION DES UNITES PASTORALES

5.3. PATRIMOINE

La cartographie ci-dessous permet de localiser les monuments historiques :



LOCALISATION DES MONUMENTS HISTORIQUES

La zone de projet n'est pas concernée par le périmètre d'un monument historique (500 mètres).

6. CONTEXTE ABIOTIQUE

6.1. HYDROGRAPHIE



RESEAU HYDROGRAPHIQUE, SOURCE : GEOPORTAIL

La zone de projet n'est pas concernée par des cours d'eau ou des écoulements temporaires. Les effets sont nuls.

6.2. RESOURCES EN EAU

Au vu de la nature de projet (création de piste et tapis), aucun effet ne sera constaté sur la ressource en eau.

6.3. CAPTAGE

Aucun captage n'est présent à proximité de la zone de projet.

7. CONTEXTE BIOTIQUE

7.1. HABITATS NATURELS

Les effets sur les habitats sont de deux types :

- **La suppression d'une surface d'habitat** : cela correspond à la construction d'une structure permanente qui empêche le retour d'un quelconque habitat.
- **La modification** : cela correspond à la modification temporaire d'un habitat.

Aucun inventaire n'a été réalisé afin de déterminer avec précision les habitats présents sur la zone. Cependant, les terrassements se situent en partie sur des pistes de ski existantes. Suite aux travaux, la piste sera revégétalisée et les espèces autochtones viendront recoloniser les milieux. Voir la partie « les mesures ».

L'effet le plus prégnant du projet est le défrichement de 0,47ha de boisement. Cet effet est à relativiser car le défrichement se concentre sur des boisements déjà fragmentés par le domaine skiable.

Le bâtiment va quant à lui engendrer la suppression d'habitat. Cependant, les effets sont considérés comme faibles au vu de la taille du bâtiment (environ 60 m²).

A noter qu'aucune zone humide n'a été référencée sur la zone de projet (inventaire départemental).

Le projet se situe en partie sur des pistes de ski existantes qui seront revégétalisées suite aux travaux. L'effet notable est la destruction de 0,47 ha de boisement. A noter que le défrichement se situe sur des massifs isolés déjà fragmentés.

7.2. FLORE

Aucun inventaire précis n'a été réalisé sur le secteur d'étude.

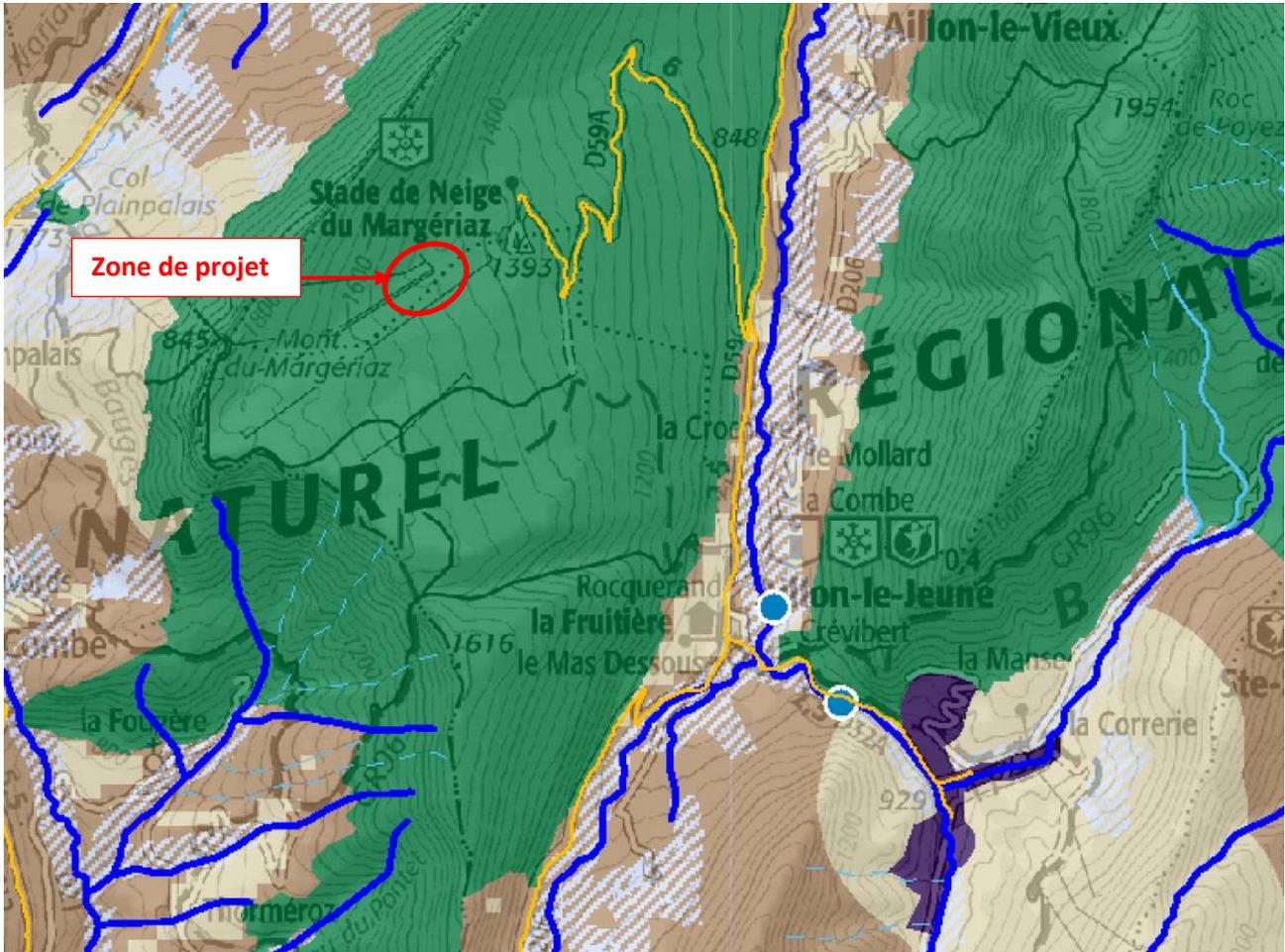
La zone de projet se situe dans une Znieff de type I. Une liste d'espèce (uniquement flore) a dont été inventoriée dans l'ensemble de ce zonage. Cependant, la Znieff « Plateau de Margérial » s'étend sur une surface très importante de 2227 ha ne pouvant pas donner une idée précise des espèces potentiellement présente la zone de projet.

7.3. FAUNE

Aucun inventaire précis n'a été réalisé sur le secteur d'étude. La zone de projet s'implante sur le front de neige de la Station, à proximité d'un parking utilisé l'été pour les randonneurs.

7.4. LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

7.4.1. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)



EXTRAIT DU SRCE



La zone de projet se situe dans un réservoir de biodiversité. Elle n'est cependant pas concernée par des corridors écologiques.

8. VARIANTES

Aucune variante n'a été étudiée dans le cadre du projet.

9. EFFETS CUMULES

Aucun projet pouvant entraîner des effets cumulés avec le projet de restructuration du secteur débutant n'est prévu sur le domaine skiable du Margériaz-Aillons 1400.

10. LES MESURES

10.1. LES MESURES D'EVITEMENT

10.1.1. ME1 : Concertation avec les agriculteurs de la zone

Les agriculteurs seront informés du programme de travaux, des aménagements envisagés. Une réunion doit être organisée afin de les informer de la nature, de localisation et du planning des travaux.

Le planning de travaux pourra être ajusté selon l'utilisation de la zone par l'agriculteur.

10.2. LES MESURES DE REDUCTION

10.2.1. MR1 : Revégétalisation des zones terrassées

L'emprise des terrassements sera revégétalisée. La revégétalisation consiste à semer un mélange de graines, auquel sont ajoutés des éléments nutritifs et de fixation pour tenir le mélange en place en cas de pentes fortes.

Une végétalisation permet une résilience du milieu en 2 à 3 ans en termes paysager et fourrager, en 10 à 15 ans en termes de dynamique naturelle.

Ce mélange n'est pas composé de plantes envahissantes et les plantes allochtones disparaissent du cortège au bout de quelques années pour laisser ensuite la place aux plantes autochtones dont l'implantation est de fait facilitée par un mélange de graine adapté au site.

La revégétalisation permet également à la zone de retrouver son caractère agricole plus rapidement.

11. CONCLUSION

Le projet de réaménagement de restructuration du secteur débutant du Margériaz – Aillons 1400 prévoit :

- Le remplacement des téléskis Raffou et Dégotin par un unique tapis roulant couvert
- L'élargissement du départ de la piste ludique « karst »
- La reprise des pistes débutant du secteur pour caler au nouveau tapis
- La mise en place le long du tapis d'une piste de luge servant également de piste d'évacuation du tapis en cas de panne / secours
- La mise en place d'un petit local de stockage au pied du tapis

Au total, 1,1 ha de terrassements sont prévus équilibrés en matériaux. Le projet s'implante sur des pistes de ski existantes. L'effet le plus prégnant est le défrichement de 0,47 ha, permettant d'agrandir les pistes débutantes pour des questions de sécurité, qui est géré dans le cadre d'une demande d'autorisation de défrichement. Il est important de noter que le défrichement est réalisé sur des boisements déjà fragmentés par la présence du domaine skiable et ne crée pas de nouvelles fragmentations du boisement.

Les enjeux et les impacts sont donc précisés et des mesures seront mises en place pour éviter, réduire les effets :

- ME1 : Concertation avec les agriculteurs de la zone ;
- MR1 : Revégétalisation de zones terrassées.

Au vu de la surface réduite des travaux et de la durée limitée du chantier (3 mois), une étude d'impact pour ce projet ne semble pas nécessaire.